

## Subventions aux associations culturelles - Première répartition 2001

**M. VUILLEMIN, Premier Adjoint, Rapporteur** : Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

- 3 000 F (457,35 €) aux Annales Littéraires de l'Université de Franche-Comté, à titre de soutien à la réalisation d'un ouvrage intitulé «La création architecturale en Franche-Comté», qui consacre une partie à la cathédrale romane de Besançon, et dont l'auteur est le Laboratoire des Sciences Historiques de la Faculté des Lettres,

- 30 000 F (4 573,47 €) au Centre d'Art Mobile pour une étude d'un monument en l'honneur de Charles FOURIER ; l'association des amis de Charles FOURIER ainsi que la Fondation de France sont parties prenantes de ce projet qui serait confié aux plasticiens Plamen DEJANOV et Svetlana HEGER,

- 30 000 F (4 573,47 €) à l'Association Syndicat, qui envisage de faire travailler des groupes Rock sur un projet en hommage à Victor HUGO, à l'occasion du bicentenaire de la naissance de l'écrivain,

- 10 000 F (1 524,49 €) à l'Association No Speak, à titre de soutien à un projet musical avec un groupe de musique Hip-Hop local, le groupe «Ca La Cédille», qui connaîtra des prolongements dans le cadre d'une tournée en Angleterre,

- 50 000 F (7 622,45 €) à Big Band Production, pour la réalisation d'un documentaire-fiction ayant pour sujet le peintre Gustave COURBET intitulé «Courbet la tourmente» et relatant les combats du peintre.

La dépense globale, soit 123 000 F (18 751,23 €) est à imputer sur le chapitre 92.30 article 6574 code service 41000 pour un montant de 93 000 F (14 177,16 €) et sur le chapitre 92.30.6574.01401.41000 pour un montant de 30 000 F (4 573,47 €), abondé par un transfert d'égal montant à prélever sur le chapitre 92.312 article 6232-01401 (bicentenaire Victor HUGO) code service 41000.

Le Conseil Municipal est invité à statuer favorablement sur cette proposition.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Culturelle, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins deux abstentions, adopte cette répartition.

*Récépissé préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2001.*